

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Changement à la tête de la prison de la Tuilière

Le directeur de la prison de la Tuilière (Lonay), M. François Vallat, quitte ses fonctions au sein du Service pénitentiaire (SPEN). Cette décision a été prise d'un commun accord entre le directeur, la cheffe du SPEN et le Conseil d'Etat. Le poste sera rapidement mis au concours. Dans l'intervalle, un directeur nommé ad interim assurera la conduite de l'établissement.

En raison de divergences de vues sur l'avenir de la prison de la Tuilière, le Conseil d'Etat et le directeur de l'établissement, M. François Vallat, ont décidé de mettre fin d'un commun accord à leurs rapports de travail, avec effet au 12 février 2015.

Dans l'attente de la désignation d'une nouvelle personne à la direction, dont le poste sera rapidement mis au concours, le Conseil d'Etat a nommé ad interim, M. Philip Curty, directeur de l'Etablissement de détention des mineurs. Il assurera conjointement, durant une période limitée, la conduite opérationnelle de la prison de la Tuilière et des Léchaïres.

Toutefois, au regard de l'importante réorientation que va vivre la Tuilière dans les prochaines années, M. Raphaël Brossard, adjoint de la cheffe du SPEN se chargera de piloter le projet de développement des nouvelles missions de la prison.

Dans le cadre de la planification pénitentiaire du Conseil d'Etat à l'horizon 2025, il est prévu que l'établissement de la Tuilière accueille un centre de mesures et de prise en charge de personnes souffrant de troubles psychiques, tout en conservant sa mission de détention pour femmes.

Par ces désignations, le Conseil d'Etat garantit le maintien d'un pilotage conforme aux attentes à la fois sécuritaires et en termes de prise en charge des personnes détenues. De plus, il adresse ses meilleurs voeux à M. François Vallat pour la suite de sa carrière.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 12 février 2015

DIS, Béatrice Métraux, conseillère d'Etat, 021 316 41 51, entre 12h et 13h ou dès 17h. N. B : sur les termes de cette séparation à l'amiable, il a été convenu entre les parties qu'aucun commentaire supplémentaire ne serait fait.